# Trousse d'information

## POUR LES PERSONNES CANDIDATES À UN POSTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNE CAISSE DESJARDINS

Desjardins

# Table des matières

Suis-je éligible? ..... 4

Comment puis-je soumettre ma candidature? ..... 5

Quelles sont les attentes du conseil d'administration et mes obligations? ..... 6

Quelles sont les responsabilités du conseil d'administration? ..... 8

Quelle est la charge de travail d'un membre du conseil? ..... 10


**ANNEXE**


Extrait de la Loi sur les coopératives de services financiers ..... 11

Extrait du Règlement intérieur de la Caisse ..... 12

# **Merci** de votre intérêt!

Nous sommes heureux de l'intérêt que vous manifestez à poser votre candidature au conseil d'administration de votre caisse.

Le conseil d'administration (CA) occupe une place déterminante dans le développement de la Caisse. Son rôle principal est de veiller aux intérêts des membres, de la Caisse et du Mouvement Desjardins tout en assurant la pérennité de l'organisation dans le respect des encadrements légaux et réglementaires. Le mandat d'un membre du conseil est généralement de trois (3) ans.

Cette trousse d'information présente les conditions d'éligibilité, les attentes et les obligations à l'égard des membres du CA, ainsi qu'un résumé des responsabilités du CA d'une caisse Desjardins et de ses comités. Pour plus d'information, consultez le site internet de Desjardins.

# Suis-je éligible?

Pour être éligible, vous devez, **le jour de l'assemblée générale annuelle**, être membre de la caisse depuis au moins 90 jours et avoir un domicile, résider ou travailler au Québec ou dans l'un des groupes définis par la Caisse. Vous devez également remplir les conditions décrites en annexe par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et le *Règlement intérieur de la Caisse*.

## DISPOSITIONS DU *CODE DE DÉONTOLOGIE* (CODE)

Le Code prévoit des dispositions pour mitiger les risques de conflits d'intérêts et de bris de confidentialité liés à certaines situations.

### Inéligibilité des anciens employés

Si vous êtes un ancien employé du Mouvement Desjardins (caisse, centre, Fédération ou composante), vous êtes inéligible à siéger au CA d'une caisse pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date effective de votre cessation d'emploi. Cette condition ne s'applique pas si vous avez cumulé quatre-cent-vingt heures (420) de travail ou moins par année au sein d'une composante.

### Fonction incompatible

Votre candidature pourrait être refusée pour des raisons d'incompatibilité due à l'exercice d'une activité ou d'une fonction chez un concurrent du Mouvement Desjardins.

Enfin, il est important de mentionner qu'il est de votre responsabilité de vous assurer que la fonction d'administrateur d'une caisse n'entre pas en conflit avec les encadrements (ex : lois, règlements, code de déontologie) qui régissent votre emploi ou vos occupations actuelles (membre d'un conseil d'administration d'une organisation, élu municipal, etc.).

# Comment puis-je soumettre ma candidature ?

Pour soumettre votre candidature, vous devez:

1. Remplir le formulaire *Avis de candidature*. Ce formulaire obligatoire comporte les sections suivantes :
   a. la vérification de votre éligibilité et de votre probité;
   b. la présentation de votre candidature qui doit être proposée par une personne qui est membre de la même caisse que vous depuis au moins 90 jours;
   c. les raisons motivant votre candidature (un texte de 500 mots max.).
2. Joindre votre curriculum vitae.
3. Transmettre vos documents à la Caisse (par courriel, en personne ou par la poste) en respectant la date et l'heure indiquées dans l'appel de candidatures.
4. Vous recevrez, par courriel, un accusé de réception dans les jours suivant la réception de votre candidature à la Caisse. Si votre candidature est éligible, vous devrez respecter les règles déterminées par la Caisse visant à encadrer la promotion des personnes candidates.

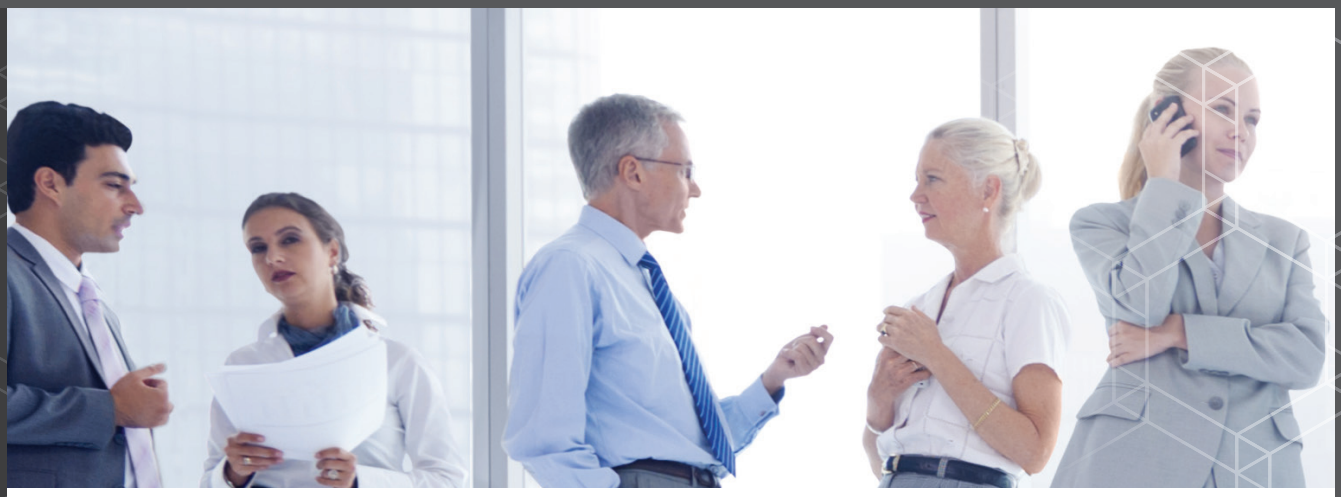

# Quelles sont les attentes du conseil d'administration et mes obligations ?

Pour contribuer pleinement à la gouvernance dans l'intérêt des membres, de la Caisse et du Mouvement, tout membre du CA doit répondre à des attentes et à des obligations en lien avec ses responsabilités.

L'exercice de cette fonction exige :

- de faire preuve d'intégrité, de loyauté et de capacité à juger des informations soumises à son attention;
- d'être à l'écoute des membres pour mieux comprendre leurs besoins et leurs attentes;
- de veiller à l'administration saine et prudente de la Caisse dans le respect des responsabilités du CA et du Mouvement Desjardins, de même que des encadrements légaux et réglementaires;
- de comprendre et de partager la vision de la Caisse et du Mouvement, d'adhérer aux principes coopératifs et aux valeurs de Desjardins, et de s'engager à agir, en tout temps, dans le meilleur intérêt des membres actuels et futurs, celui de la Caisse et celui du Groupe coopératif Desjardins;
- de faire preuve d'éthique en favorisant des relations harmonieuses, en valorisant le dialogue ouvert et constructif, et en tenant compte des valeurs de Desjardins dans la réflexion, la décision et l'action.

Un membre du CA doit également :

- assister aux réunions de façon assidue et bien se préparer afin de contribuer efficacement aux délibérations et à la prise de décision;
- démontrer des aptitudes à communiquer ses opinions lors des délibérations de son instance;
- faire preuve de solidarité à l'égard des décisions du conseil.

Enfin, il doit s'engager:

- à prendre connaissance du *Code de déontologie Desjardins* et de la *Norme sur la gestion des conflits d'intérêts* et s'y conformer;
- à participer à la démarche du profil collectif enrichi et à réaliser les formations obligatoires dans les délais prescrits pour contribuer pleinement aux travaux du CA ainsi que des comités dont il est membre;
- à utiliser les outils technologiques fournis par Desjardins et les applications numériques nécessaires à l'exercice de ses responsabilités;
- à assurer la sécurité des données de Desjardins et à participer aux réunions dans un environnement qui assure la confidentialité;
- à participer activement à la vie démocratique et associative de la Caisse;
- à faire affaire de façon significative avec Desjardins, c'est-à-dire détenir plusieurs produits et utiliser les services offerts par les caisses et les composantes du Mouvement Desjardins.

# Quelles sont les responsabilités du conseil d'administration ?

Le CA analyse, décide et contrôle les affaires de la Caisse dans l'intérêt des membres actuels et futurs, celui de la Caisse et du Mouvement Desjardins en cohérence avec les valeurs de Desjardins. Il prend les dispositions nécessaires pour comprendre les besoins des membres et veiller à leur satisfaction. Il s'assure que la Caisse contribue au développement durable et responsable de son milieu et qu'elle est gérée de façon saine et prudente dans le respect des encadrements pour assurer sa pérennité.

Plus concrètement, il :

- s'assure que la mission, les valeurs et la nature distinctive de Desjardins se concrétisent dans les pratiques et les activités de la Caisse, notamment en favorisant l'éducation des membres et en contribuant au développement du milieu;
- porte une attention particulière à la réponse aux besoins des membres actuels et futurs et à leur satisfaction, s'assure de les consulter, de les faire participer aux orientations de la Caisse et de prendre toute décision dans leur intérêt tout en considérant la pérennité de la Caisse et du Groupe coopératif Desjardins;
- adopte un plan d'affaires et un budget et en contrôle le suivi;
- veille à ce que la Caisse soit gérée de façon saine et prudente et qu'elle respecte les encadrements en matière de gestion des risques et de conformité;
- nomme la directrice générale ou le directeur général de la Caisse, évalue sa performance et s'assure de l'application rigoureuse des encadrements et des programmes de gestion des ressources humaines;
- évalue sa performance, s'assure de l'atteinte du profil collectif enrichi et de son évolution, et rend compte de ses activités à l'assemblée générale. Il voit au respect des lignes directrices et des encadrements en matière de gouvernance et veille au respect du *Code de déontologie Desjardins*.

Afin d'alimenter sa réflexion et d'optimiser ses travaux, le CA peut confier des mandats à des comités dont les principaux sont les suivants:

## Comité d'Audit et de Déontologie

Son mandat est d'examiner les rapports de surveillance et financiers, ainsi que les rapports en matière de risques, de conformité et de contrôle interne. Il veille également au respect des principes et des règles déontologiques.

## Comité Gouvernance et Éthique

Son mandat est de soutenir le CA dans l'analyse et la mise en place de pratiques de gouvernance respectueuses des encadrements et des valeurs de Desjardins.

## Comité responsable du mandat Coopération

Son mandat est de soutenir le CA dans la mise en place de mécanismes d'écoute des membres et du milieu, dans l'analyse des initiatives en coopération et dans l'élaboration de son plan d'engagement et de proximité dans le milieu.

# Quelle est la charge de travail d'un membre du conseil ?

Le CA se réunit généralement de 10 à 12 fois par année, mais il peut se réunir plus souvent si nécessaire. Les comités peuvent se réunir de 4 à 6 fois par année. Dans certains cas, les réunions peuvent se dérouler en mode virtuel, les membres du CA doivent donc avoir accès à un réseau internet adéquat.

Le conseil s'attend à ce que les administratrices et administrateurs, en plus de participer aux réunions, prennent connaissance avant chaque rencontre de la documentation accessible via l'application DiliTrust Exec à l'aide des outils founis par la Caisse. Bien que le temps de préparation varie selon chacun, l'administrateur pourrait y consacrer en moyenne entre 3 et 4 heures par réunion.

La Caisse verse une rémunération aux membres du CA en reconnaissance de l'importance de leurs obligations et responsabilités. Les sommes ainsi versées sont imposables à titre de revenu personnel.

# Extrait de la *Loi sur les coopératives de services financiers*

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

**Article 227**

**227.** La personne physique qui est membre d'une caisse peut être membre de son conseil d'administration et de son conseil de surveillance, sauf si elle est inhabile à être membre de tels conseils.

En plus des personnes inhabiles à être administrateurs en vertu des dispositions du Code civil et de celles déclarées coupables d'une infraction ou d'un acte criminel comportant fraude ou malhonnêteté et qui n'en ont pas obtenu le pardon, est inhabile à être membre d'un conseil :

**1°** un membre admis depuis moins de 90 jours, sauf s'il s'agit d'un fondateur;

**2°** un membre auxiliaire;

**3°** le principal responsable de la gestion de la caisse, un autre employé de cette dernière, un employé de la fédération, le cas échéant, ainsi que d'une autre personne morale ou société du groupe financier;

**4°** un membre d'un autre conseil de la caisse;

**5°** un dirigeant ou un employé d'une autre caisse;

**6°** une personne destituée de ses fonctions, depuis moins de cinq ans, en vertu de l'un des articles 118, 118.2 et 335.

# Extrait du *Règlement intérieur de la Caisse*

## QUALITÉS POUR ÊTRE MEMBRE D'UN CONSEIL

**6.1** Sous réserves des exceptions prévues par la Loi, peut être membre d'un conseil toute personne physique qui est membre de la Caisse et qui :

a. a le statut de résident permanent ou de citoyen canadien;

b. n'a jamais été exclue d'une caisse du Groupe coopératif Desjardins et

c. dans le cas d'un administrateur ayant effectué un mandat de trois (3) ans a complété le parcours de formation obligatoire disponible en date du 31 décembre de l'année qui précède l'assemblée générale au cours de laquelle il complétera son mandat.

**Pour toute question sur ces critères d'éligibilité, veuillez communiquer avec la direction générale de la Caisse.**